

CIRCULAIRE N° 1 2 8 3 MEMEF/DGD/ DU 11 JUIL 2005
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Modification de ma Circulaire N° 1264 MEMEF/DGD du 11 avril 2005

Il m'a été signalé des difficultés dans l'application de ma Circulaire N° 1264 MEMEF/DGD du 11 avril 2005, relative au transfert du traitement des déclarations de réexportation couvrant les produits pétroliers au Bureau du Transit et des Acquits.

Pour répondre aux préoccupations exprimées, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les aménagements suivants :

- Le traitement des déclarations de type R (D25 et D8, dans l'ancien libellé des régimes) couvrant les produits pétroliers est, de nouveau, dévolu au Bureau d'Abidjan Vridi-Pétrole (ABJ4) ;
- Le Bureau du Transit et des Acquits est chargé du contrôle de l'apurement de ces déclarations. A cet effet, les usagers doivent produire les documents justificatifs de la réexportation effective des marchandises à ce Bureau, dans les mêmes formes et délais que ceux requis pour les déclarations de mêmes régimes couvrant les marchandises diverses.

Toute difficulté afférente à l'application de la présente, qui prend effet à compter de sa date de signature, me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA
- GPP
- CCIAT
- Tous services Douanes

